



PROVINCE DE QUÉBEC

VILLE DE MATANE

16 décembre 2024

RÈGLEMENT NUMÉRO VM-150-22 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO VM-150 QUANT À LA TARIFICATION POUR L'UTILISATION DE L'ÉCOCENTRE APPLICABLE AUX PARTICULIERS, AUX COMMERCES, AUX INDUSTRIES ET AUX INSTITUTIONS

Ce règlement a été adopté par la résolution numéro 2024-551 lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 16 décembre 2024 et à laquelle étaient présents madame la conseillère Lucie Lapointe et messieurs les conseillers Marc Charest, Mario Hamilton, Nelson Simard et André Coulombe tous formant quorum sous la présidence de monsieur Eddy Métivier, maire et suivant un avis de motion donné par le conseiller Mario Hamilton à la séance extraordinaire du conseil tenue le 3 décembre 2024.

Considérant que le conseil a adopté un règlement portant le numéro VM-150, tel qu'amendé, afin de modifier les dispositions relatives à la tarification pour l'utilisation de l'Écocentre;

Considérant qu'il y a lieu de modifier à nouveau ledit règlement;

Considérant qu'un avis de motion du présent règlement a été régulièrement donné par le conseiller Mario Hamilton à la séance extraordinaire tenue le 3 décembre 2024, lequel a également déposé le règlement lors de la même séance;

Considérant que le projet de règlement a été présenté par M. Eddy Métivier, maire, à cette même séance;

Pour ces motifs, le conseil de la Ville de Matane statue et ordonne qu'un règlement portant le numéro **VM-150-22** soit et est, par les présentes, adopté pour décréter ce qui suit :

ARTICLE 1. Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2. L'article 3 du règlement numéro VM-150 est remplacé par l'article suivant :

« ARTICLE 3. TARIFICATION POUR L'ÉCOCENTRE »

Tout commerce, entreprise, institution et/ou industrie qui utilise les services de l'Écocentre doit payer, à cette fin, les tarifs suivants pour l'année 2025 :

UTILISATEUR INR ET IND	TARIF
Municipalités assujetties :	
Matériel trié	75 \$/tonne
Produits visés par le « <i>Règlement sur la récupération et la valorisation de produits par les entreprises</i> »	Gratuit

Tout particulier qui désire utiliser les services de l'Écocentre doit payer à cette fin, les tarifs suivants, pour l'année 2025 :

UTILISATEUR - PARTICULIER	TARIF
Municipalités assujetties :	
Matériel trié	Gratuit

Pour les fins d'appréciation du présent règlement, l'expression « *municipalité assujettie* » signifie une municipalité située sur le territoire de la MRC de La Matanie et qui se prévaut des services d'écocentre de la Ville de Matane en vertu d'un protocole d'entente. Aucun matériau provenant d'une municipalité non-assujettie n'est accepté.

ARTICLE 3. Ces modifications prennent effet le 1^{er} janvier 2025 et remplace toute tarification antérieure.

ARTICLE 4. Toutes les autres dispositions du règlement relatif à la tarification pour l'utilisation de l'Écocentre, et ses amendements, demeurent et continuent de s'appliquer intégralement.

La greffière

Marie-Claude Gagnon, OMA
Avocate

Le Maire,

Eddy Métivier